



## Réseau des experts du CERIU – Questions techniques Procédure interne

### Points importants à retenir :

- Les questions seront adressées par **écrit** au CERIU qui fera un tri préliminaire avant de les acheminer aux experts concernés par domaine. La demande devra toujours inclure les coordonnées du demandeur.
- Lorsqu'une question est posée, le CERIU doit **envoyer un accusé de réception** dans les **24h** en précisant un délai de **5 jours ouvrables pour répondre**; par la suite les experts feront leur possible pour répondre au CERIU dans un délai de **3 jours ouvrables**.
- De façon générale les experts vont répondre de façon à **donner des orientations** ou des pistes de solutions par rapport aux questions posées. Les réponses données serviront à **sécuriser** le demandeur. Les réponses devront rester **neutres** et refléter la position du CERIU.
- Les experts ne donneront pas **d'avis techniques** et ne se substitueront pas aux ingénieurs-conseils; si ce genre de situation se présente, le demandeur se verra réorienté vers les firmes de génie-conseil membres du CERIU. Par exemple un choix de technique peut être recommandé, mais pas un choix de matériaux.
- Traitement des demandes provenant des étudiants : jusqu'au niveau collégial, les demandes devront provenir des **professeurs** et non des élèves; pour les étudiants universitaires, le réseau leur répondra individuellement. Mais **aucune rencontre** ne sera accordée, toutes les questions seront posées par courriel.
- Les demandes **d'entrevue de journalistes** seront traitées par Mme Lavoie la **PDG** du CERIU. Elle pourra, si elle le désire, autoriser un expert à y répondre.
- Les experts auront à consacrer un temps raisonnable estimé à une **trentaine de minutes** maximum pour répondre à chaque question. Si la question demande plus de temps de recherche, le demandeur sera redirigé vers les **consultants**.
- Les questions – réponses seront **compilées** par le CERIU d'une part pour référence ultérieure (si jamais les mêmes questions sont repostées) et d'autre part pour leur publication sur le site Internet du CERIU sous forme de FAQ (Foire aux questions).
- Le comité des experts reste ouvert à tous sur approbation de la candidature.
- Une fois par année (en janvier), les membres seront contactés pour valider leur intérêt à demeurer dans le comité des experts.

Petite remarque : Quand le site internet avec le formulaire sera fait, le premier contact pourrait, lors d'un appel téléphonique, inviter le demandeur d'envoyer sa question via le formulaire dédié aux experts situés sur notre site.